

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal
23 Juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 23 Juin à 18h30, le Conseil Municipal de Daignac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Michel MASSIAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercices : 9

Nombre de présents : 6

Date convocation Conseil Municipal : 16 Juin 2025.

Liste des présents :

Michel MASSIAS, Michel ZANARDO, Laetitia LUBIATO, Vincent GRAFTE, Christian SIUTAT, Romuald CHAGNEAU.

Liste des absents :

Aude BIRBA, Emmanuel BOURREZ, Frédéric PICQ.

Secrétaire de séance : Vincent GRAFTE.

1.VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 10 Avril 2025

Le Conseil Municipal valide le Compte rendu de la réunion du 10 Avril 2025.

2.ADRESSAGE

Finalisation du choix des plaques rues et numéros avec Mr Vienne.

Un nouveau devis est demandé à Mr VIENNE suite aux choix des différentes plaques.

3. DISSOLUTION SYNDICAT DU COLLEGE :

Le syndicat intercommunal à vocation unique de Branne a fait l'objet de diverses modifications depuis sa création.

Les statuts validés par arrêtés préfectoraux indiquent que le syndicat était compétent :

- En matière de ramassage scolaire, qui relève désormais de la Région ;
- sur le fonctionnement du collège, qui relève à présent du Département.

Le syndicat étant donc devenu sans objet, le conseil syndical a souhaité sa dissolution au 31 décembre 2024.

Conformément aux articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dissolution du syndicat intercommunal implique également l'accord unanime des 15 communes membres sur la répartition de l'actif et du passif par la prise de délibérations concordantes et le vote du dernier compte administratif par le comité syndical.

Il convient que les communes membres délibèrent sur le principe de dissolution mais également sur les modalités de répartition de l'actif et du passif de la structure telles que précisées dans la convention de

répartition ci-jointe. Une fois les conditions requises par le CGCT réunies, un arrêté préfectoral validera la dissolution du syndicat.

Considérant les incidences de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, le comité syndical du SIVU Collège de Branne va valider sa dissolution et les conditions de sa liquidation via la convention de dissolution jointe.

Il revient maintenant aux communes membres du syndicat d'approuver la dissolution du SIVU du collège de Branne et les conditions de sa liquidation selon cette même convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve la dissolution du SIVU Collège de Branne,
2. Approuve les conditions de sa dissolution citée dans la convention de dissolution jointe.

4. CREANCES DOUTEUSES :

Mr Le Maire explique que, selon la Trésorerie, et dans le cadre des contrôles automatisés, il apparaît l'indice 06.08 relatif à l'indicateur de pilotage comptable.

Cet indice s'assure de la constitution de dépréciations sur des créances de plus de deux ans sur lesquelles il conviendra d'appliquer une provision de 15% pour créances douteuses.

Cette règle s'impose à toutes les collectivités.

Au vu de l'état des restes à recouvrer des dettes de plus de deux ans, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires au compte 681.

Le montant des restes à recouvrer est : 187.13 €.

Le montant de la provision à porter au compte 681 est : 187.13 € (15% du montant de l'état des restes à recouvrer)

Après en avoir débattu, le conseil syndical, à l'unanimité, décide d'approuver l'ouverture du compte 681 et de l'approvisionner pour un montant de : 187.13 €

5. QUESTIONS DIVERSES :

Drone : Surveillance des lignes électriques.

Ecoles : Compte rendu du conseil d'école du 17 Juin 2025.

Tracteur : Le Conseil Municipal envisage le remplacement du tracteur. Une étude est en cours.

Secrétaire titulaire : Delphine FROMENTIER reprendra son poste le 1^{er} Septembre 2025.

Séance levée à 21H00



The block contains several handwritten signatures in black ink, arranged in a loose cluster. The signatures are stylized and vary in length and complexity. One signature is notably long and horizontal, while others are more compact and vertical. The ink is dark and the background is white.